



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2023-099

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle

Animation Territoriale

65-2023-03-27-00002 - Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière des mois d'avril, mai et juin 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées (26 pages) Page 4

DDETSPP Hautes-Pyrénées / POLITIQUES SOCIALES ET ACCES A L EMPLOI

65-2023-03-28-00001 - CAREL Maria - organisme de services à la personne (2 pages) Page 31

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

65-2023-03-30-00007 - ARRÊTÉ AUTORISANT LE DECANTONNEMENT DE CERVIDÉS (2 pages) Page 34

65-2023-03-29-00003 - Arrêté préfectoral autorisant la régulation du sanglier sur les communes de Tarbes, Bordères-sur-Echez, Bazet, Bours, Aureilhan et Séméac du 1er avril 2023 au 30 avril 2023 (6 pages) Page 37

65-2023-03-29-00002 - Arrêté préfectoral autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte et La Barthe-de-Neste du 1er avril 2023 au 30 avril 2023 (6 pages) Page 44

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau

65-2023-03-24-00011 - arrêté portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la déclaration pluriannuelle n°65-2018-00021 relative à l'entretien de la prise d'eau sur la Neste (4 pages) Page 51

65-2023-03-24-00010 - arrêté portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la déclaration pluriannuelle n°65-2018-00023 relative à l'entretien du canal du Lizon (4 pages) Page 56

Direction des services départementaux de l'Education Nationale des

Hautes-Pyrénées / DEOS

65-2023-02-15-00007 - RS2023_ARRETE_COLLECTIF_PRIVÉ (1 page) Page 61

DREAL Occitanie / Mission Concession

65-2023-03-27-00003 - AP modifiant l'AP du 09/06/2021 autorisant la réalisation de travaux de maintenance sur les ouvrages des concessions hydroélectriques de GEDRE et de LUZ 1 St-SAUVEUR par EDF (3 pages) Page 63

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-03-30-00005 - Arrêté portant agrément du garage CROSA pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds sur autoroute - secteur 21 - A 63 et 64 (2 pages) Page 67

65-2023-03-30-00003 - Arrêté portant agrément du garage FERTIN pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers sur autoroute - secteur 10 - A 64 (2 pages)

Page 70

65-2023-03-30-00004 - Arrêté portant agrément du garage MIKLIE pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds sur autoroute - secteur 21 - A 63 et 64 (2 pages)

Page 73

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2023-03-30-00006 - Arrêté portant extension relative à la catégorie BE de l'agrément de l'école de conduite LE MACADAM à Maubourguet (2 pages)

Page 76

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2023-03-27-00002

Arrêté fixant les tableaux de la garde
ambulancière des mois d'avril, mai et juin 2023
dans le département des Hautes-Pyrénées

**Arrêté fixant les tableaux de la garde ambulancière
des mois d'avril, mai et juin 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 20 octobre 2022 fixant le cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 30 janvier 2023 portant avenant n° 1 au cahier des charges départemental et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires du département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 » en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du département ;

CONSIDERANT que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La garde ambulancière s'effectue 7 jours sur 7 en H24 sur le département des Hautes-Pyrénées suivant les modalités définies dans le cahier des charges départemental fixant le cadre et les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées par le SAMU 65-Centre 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 65-Centre15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule de catégorie A ou C dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU65-Centre 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 65-Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU 65 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les manquements prévus par le code de la santé publique et relevés par le SAMU 65-Centre 15 sont communiqués au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 et à la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera communiqué au SAMU 65, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », au service départemental d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 7 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 27 mars 2023
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice départementale,


Manon MORDELET

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DU 27 MARS 2023

MOIS : AVRIL, MAI et JUIN 2023

N° agrément	AMBULANCES JACOMET	65027814
	AMBULANCES ETOILES	65131003
	AMBULANCES NESTES	65040493
	AMBULANCES BOUBEE	65160604

SECTEUR : LANNEMEZAN

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Avril	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	1	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	2	Avril	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	2	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	3	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	3	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	4	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	4	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	5	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	5	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	6	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	6	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	7	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	7	Avril	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Avril	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	8	Avril	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Avril	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	9	Avril	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	Avril	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	10	Avril	08h-15h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	11	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	12	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	12	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	13	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	13	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	14	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	14	Avril	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	15	Avril	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	16	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	16	Avril	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	16	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	17	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	17	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	18	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	18	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	19	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	20	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1

	20	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	21	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	21	Avril	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	Avril	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	22	Avril	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	22	Avril	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	23	Avril	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	23	Avril	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	24	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	24	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	25	Avril	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	26	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	26	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	27	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	27	Avril	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Avril	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	28	Avril	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	28	Avril	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	29	Avril	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	29	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	30	Avril	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	30	Avril	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	1	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	1	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	2	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	2	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	3	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	3	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	4	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	4	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	4	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	5	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	5	Mai	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	Mai	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	6	Mai	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Mai	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	7	Mai	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Mai	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	8	Mai	08h-15h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	9	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	9	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	10	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	10	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	10	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	11	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	11	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	11	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	12	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	12	Mai	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1

	12	Mai	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	13	Mai	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	13	Mai	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	14	Mai	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	Mai	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	15	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	15	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	16	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	16	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	17	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	17	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	17	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	18	Mai	08h-15h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	18	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	19	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	Mai	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	Mai	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	20	Mai	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	20	Mai	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	21	Mai	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	Mai	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	22	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	22	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	23	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	23	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	24	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	24	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	24	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	25	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	25	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	25	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	26	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	26	Mai	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	Mai	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	27	Mai	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	27	Mai	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	28	Mai	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	Mai	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	29	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	29	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	30	Mai	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	30	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	31	Mai	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	31	Mai	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	31	Mai	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	1	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	1	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	1	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	2	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	2	Juin	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	2	Juin	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	3	Juin	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	3	Juin	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	4	Juin	08h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1

	4	Juin	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	5	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	5	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	5	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	6	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	6	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	6	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	7	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	7	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	7	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	8	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	8	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	8	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	9	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	9	Juin	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	9	Juin	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	10	Juin	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	10	Juin	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	11	Juin	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	11	Juin	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	12	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	12	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	12	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	13	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	13	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	13	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	14	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	14	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	14	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	15	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	15	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	15	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	16	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	16	Juin	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	16	Juin	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Samedi	17	Juin	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	17	Juin	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Dimanche	18	Juin	08h-20h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	18	Juin	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1
Lundi	19	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	19	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	19	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mardi	20	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	20	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	20	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	21	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	21	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	21	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	22	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	22	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	22	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	23	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	23	Juin	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	23	Juin	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Samedi	24	Juin	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	24	Juin	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Dimanche	25	Juin	08h-20h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	25	Juin	20h-08h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
Lundi	26	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	26	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	26	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1

Mardi	27	Juin	08h-15h	BOUBEE	CASTELNAU-MAGNOAC	1
	27	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	27	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Mercredi	28	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	28	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	28	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Jeudi	29	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	29	Juin	15h-22h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	29	Juin	22h-08h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
Vendredi	30	Juin	08h-15h	ETOILES	TRIE-SUR-BAÏSE	1
	30	Juin	15h-20h	JACOMET	LANNEMEZAN	1
	30	Juin	20h-08h	NESTES	SARRANCOLIN	1

MOIS : AVRIL, MAI et JUIN 2023

N° agrément	AMBULANCES JEANNOT	65099679
	JC AMBULANCES	65200807
	GIE DU PAYS DES GAVES	65100601
	AMBULANCES CAUSSIEU	65029372
	AMBULANCES DES CIMES	65050396

SECTEUR : LOURDES

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	1	Avril	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Dimanche	2	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	2	Avril	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Lundi	3	Avril	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	3	Avril	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mardi	4	Avril	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	4	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	5	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	5	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	6	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	6	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	7	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	7	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	8	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	8	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	9	Avril	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	9	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	10	Avril	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	10	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	11	Avril	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	11	Avril	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mercredi	12	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	12	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	13	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	13	Avril	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Vendredi	14	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	14	Avril	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Samedi	15	Avril	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	15	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	16	Avril	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	16	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	17	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	17	Avril	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Mardi	18	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	18	Avril	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Mercredi	19	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	19	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Jeudi	20	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	20	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	21	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	21	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	22	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	22	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	23	Avril	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	23	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	24	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	24	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1

Mardi	25	Avril	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	25	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	26	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	26	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	27	Avril	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	27	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	28	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	28	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	29	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	29	Avril	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	30	Avril	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	30	Avril	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	1	Mai	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	1	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	2	Mai	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	2	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	3	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	3	Mai	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Jeudi	4	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	4	Mai	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Vendredi	5	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	5	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	6	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	6	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	7	Mai	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	7	Mai	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	8	Mai	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	8	Mai	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mardi	9	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	9	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	10	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	10	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	11	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	11	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	12	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	12	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	13	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	13	Mai	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	14	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	14	Mai	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Lundi	15	Mai	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	15	Mai	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mardi	16	Mai	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	16	Mai	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mercredi	17	Mai	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	17	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	18	Mai	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	18	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	19	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	19	Mai	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Samedi	20	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	20	Mai	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Dimanche	21	Mai	08h-20h	CAUSSIEU	SASSIS	1
	21	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	22	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	22	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	23	Mai	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1

	23	Mai	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Mercredi	24	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	24	Mai	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Judi	25	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	25	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	26	Mai	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	26	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	27	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	27	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	28	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	28	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	29	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	29	Mai	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mardi	30	Mai	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	30	Mai	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Mercredi	31	Mai	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	31	Mai	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Judi	1	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	2
	1	Juin	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	3
Vendredi	2	Juin	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	4
	2	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	5
Samedi	3	Juin	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	6
	3	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	7
Dimanche	4	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	4	Juin	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Lundi	5	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	5	Juin	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Mardi	6	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	6	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	7	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	7	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Judi	8	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	8	Juin	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	9	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	9	Juin	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Samedi	10	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	10	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Dimanche	11	Juin	08h-20h	CAUSSIEU	SASSIS	1
	11	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	12	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	12	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	13	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	13	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	14	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	14	Juin	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Judi	15	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	15	Juin	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	16	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	16	Juin	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Samedi	17	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	17	Juin	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1
Dimanche	18	Juin	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	18	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Lundi	19	Juin	08h-20h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
	19	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	20	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	20	Juin	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1

Mercredi	21	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	21	Juin	20h-08h	CIMES	PIERREFITTE-NESTALAS	1
Jeudi	22	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	22	Juin	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Vendredi	23	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	23	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Samedi	24	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	24	Juin	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Dimanche	25	Juin	08h-20h	JEANNOT	LOURDES	1
	25	Juin	20h-08h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
Lundi	26	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	26	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mardi	27	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	27	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Mercredi	28	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	28	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Jeudi	29	Juin	08h-20h	JC AMBULANCES	ADÉ	1
	29	Juin	20h-08h	JEANNOT	LOURDES	1
Vendredi	30	Juin	08h-20h	GIE PAYS DES GAVES	LOURDES	1
	30	Juin	20h-08h	CAUSSIEU	SASSIS	1

MOIS : AVRIL, MAI et JUIN 2023

N° agrément

AMBULANCES VICTOR	65079268
AMBULANCES FILHOL - C.H.	65010290
AMBULANCES CARRERE	65067916
AMBULANCES AMBULANCES JACOB	65119062
AMBULANCES AMBULANCES LALANNE	65091200
GIE PAYS DES GAVES	65100601
AMBULANCES AMBULANCES VERDOUX	65067912
AMBULANCES AMBULANCES JULIEN	65357312
AMBULANCES AMBULANCES MATHIEU	65039373
AMBULANCES JEANNOT	65099679

SECTEUR : TARBES

JOUR	JOUR	DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Avril	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Dimanche	2	Avril	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Lundi	3	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	4	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
Mercredi	5	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	6	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	7	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1

			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	8	Avril	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	9	Avril	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	10	Avril	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mardi	11	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
Mercredi	12	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Jeudi	13	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
Vendredi	14	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Samedi	15	Avril	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	16	Avril	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1

			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	17	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mardi	18	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	19	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	20	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	21	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Samedi	22	Avril	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Dimanche	23	Avril	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
Lundi	24	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1

			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mardi	25	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	26	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	27	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Vendredi	28	Avril	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	29	Avril	08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	30	Avril	08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
Lundi	1	Mai	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	2	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
Mercredi	3	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1

			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	4	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	5	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Samedi	6	Mai	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Dimanche	7	Mai	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Lundi	8	Mai	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	9	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	10	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	11	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Vendredi	12	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Samedi	13	Mai	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Dimanche	14	Mai	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	15	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Mardi	16	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Mercredi	17	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	18	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Vendredi	19	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	20	Mai	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

Dimanche	21	Mai	08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	22	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mardi	23	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
Mercredi	24	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Jeudi	25	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Vendredi	26	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
Samedi	27	Mai	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Dimanche	28	Mai	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Lundi	29	Mai	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	30	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	31	Mai	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	1	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	2	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Samedi	3	Juin	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Dimanche	4	Juin	08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Lundi	5	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	6	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Mercredi	7	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1

			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	8	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Vendredi	9	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Samedi	10	Juin	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	11	Juin	08h-20h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	12	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	13	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	14	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
Jeudi	15	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1

Vendredi	16	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	17	Juin	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES LALANNE	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Dimanche	18	Juin	08h-20h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	19	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	20	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	21	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	22	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2
Vendredi	23	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Samedi	24	Juin	08h-20h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	2

Dimanche	25	Juin	08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Lundi	26	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES MATHIEU	TARBES	1
Mardi	27	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			08h-20h	AMBULANCES JACOB	TARBES	1
			08h-18h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES LEADER	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Mercredi	28	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
Jeudi	29	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	GIE PAYS DES GAVES	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES VERDOUX	TARBES	1
Vendredi	30	Juin	08h-20h	AMBULANCES FILHOL - C.H.	TARBES	2
			08h-18h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES JEANNOT	TARBES	1
			18h-02h	AMBULANCES VICTOR	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES JULIEN	TARBES	1
			20h-08h	AMBULANCES CARRERE	TARBES	1

MOIS : AVRIL, MAI et JUIN 2023

SECTEUR : NORD

JOUR	JOUR	MOIS	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
Samedi	1	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	2	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	3	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	4	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	5	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	6	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	7	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	8	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	9	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	10	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	11	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	12	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	13	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	14	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	15	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	16	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	17	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	18	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	19	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	20	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	21	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	22	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	23	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	24	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	25	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	26	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0

Jeudi	27	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	28	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	29	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	30	Avril	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Avril	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	1	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	2	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	3	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	4	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	5	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	6	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	7	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	8	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	9	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	10	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	11	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	12	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	13	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	14	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	15	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	16	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	17	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	18	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	19	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	20	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	21	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	22	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	23	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	24	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	25	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	26	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	27	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0

	27	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	28	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	29	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	30	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	31	Mai	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	31	Mai	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	1	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	1	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	2	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	2	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	3	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	3	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	4	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	4	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	5	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	5	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	6	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	6	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	7	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	7	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	8	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	8	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	9	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	9	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	10	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	10	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	11	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	11	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	12	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	12	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	13	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	13	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	14	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	14	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	15	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	15	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	16	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	16	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	17	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	17	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	18	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	18	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	19	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	19	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mardi	20	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	20	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	21	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	21	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	22	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	22	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	23	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	23	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Samedi	24	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	24	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Dimanche	25	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	25	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Lundi	26	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	26	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0

Mardi	27	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	27	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Mercredi	28	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	28	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Jeudi	29	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	29	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0
Vendredi	30	Juin	08h-20h	NEANT	NEANT	0
	30	Juin	20h-08h	NEANT	NEANT	0

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-03-28-00001

CAREL Maria - organisme de services à la
personne



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 949 603 997**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 08 mars 2023 par Madame Maria CAREL en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme CAREL Maria dont l'établissement principal est situé 15, Avenue Charles de Gaulle 65400 Argelès-Gazost et enregistré sous le n° SAP 949 603 997 pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement et assistance des personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-03-30-00007

ARRÊTÉ AUTORISANT LE DECANTONNEMENT
DE CERVIDÉS



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

N° d'ordre :

ARRÊTÉ AUTORISANT LE DECANTONNEMENT DE CERVIDÉS

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-3, L.427-6 et R. 427-1 ;

VU le protocole relatif aux mesures administratives sur sangliers et cervidés en date du 15 février 2016 ;

VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté n° 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU les dégâts de chevreuils constatés sur les parcelles viticoles de M. Alain BRUMONT, sur les territoires des communes de Soublecause et Madiran et la demande de M. André Susserre en date du 29 mars 2023;

VU la demande d'intervention de la fédération départementale des chasseurs en date du 30 mars 2023;

Considérant que la présence avérée de chevreuils dans les parcelles de M. BRUMONT est de nature à causer des dégâts importants sur le vignoble par abrouissement et sur les jeunes arbustes par frottis entraînant ainsi la mort des arbres ;

Considérant que le décantonnement peut permettre d'éviter la concentration d'animaux sur des vignes appétantes particulièrement exposées à la présence des cervidés;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser tous les moyens appropriés pour un retour à l'équilibre;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Lucien SUSSERRE, lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription, est autorisé à décantonner les cervidés à l'aide de chiens sur les parcelles de M. BRUMONT, sur les commune(s) de Soublecause et Madiran **du 1^{er} avril au 30 avril inclus.**

Article 2 :

Le lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription peut s'adjoindre les chasseurs locaux et leurs chiens.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

En cas d'absence ou d'empêchement, le lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription peut être suppléé par d'autres lieutenants de louveterie désignés par la direction départementale des territoires.

Avant chaque décantonnement, le lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription prévient la direction départementale des territoires, les maires et les sociétés de chasse concernés.

Un compte-rendu détaillé des opérations de décantonnement est adressé à la direction départementale des territoires avant le 5 mai 2023.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 4 :

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, monsieur le lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- service départemental de l'OFB,
- maires des communes de Soublecause et Madiran

Tarbes, le 30 mars 2023

L'adjoint au chef du SEREF



Benoit JEAN

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-03-29-00003

Arrêté préfectoral autorisant la régulation du sanglier sur les communes de Tarbes, Bordères-sur-Echez, Bazet, Bours, Aureilhan et Séméac du 1er avril 2023 au 30 avril 2023



**Arrêté préfectoral n° 65- 2023-03-29-00003
autorisant la régulation du sanglier sur les communes
de Tarbes, Bordères-sur-Echez, Bazet, Bours, Aureilhan et Séméac
du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le protocole relatif aux mesures administratives sur sangliers et cervidés approuvé le 15 février 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 65-2022-12-29-00001 du 29 décembre 2022, fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives sur sanglier pour l'année 2023;
- VU** l'arrêté 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;
- CONSIDÉRANT** que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;
- CONSIDÉRANT** que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics. La destruction d'espèces protégées s'effectue dans les conditions prévues par les textes qui organisent leur protection (article R. 427-4 du code de l'environnement) ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être organisées sur tous les types de territoires dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment sur les terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire au nom de ses convictions personnelles au regard de la pratique de la chasse (article L. 422-10 §5 du code de l'environnement) notamment ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;

CONSIDÉRANT que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

CONSIDÉRANT le danger réel pour la sécurité routière que peuvent représenter les populations de sangliers ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers dans ces secteurs présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de sangliers en zones urbanisées, artisanales et propriétés privées notamment sur les communes de **TARBES, BORDERES-SUR-ECHEZ, BAZET, BOURS, AUREILHAN** et **SEMEAC** ;

CONSIDÉRANT que les maïs à proximité peuvent potentiellement être détruits ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers par tous les moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODE ET PERSONNES AUTORISÉES

Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener sur les communes de TARBES, BORDERES-SUR-ECHEZ, BAZET, BOURS, AUREILHAN et SEMEAC, des opérations de régulation de sangliers, **du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023** conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, peut faire appel à l'un des lieutenants de louveterie suivants : Messieurs Jean-Claude BOURDETTE, Jérémy MONTIN et Gérard ARTERO, respectivement lieutenants de louveterie des 2^{ème}, 13^{ème} et 25^{ème} circonscriptions de louveterie ou à tout autre lieutenant de louveterie. Il peut aussi s'adjoindre des tireurs des sociétés de chasse concernées.

En cas d'indisponibilité de Monsieur Yves PAULVAICHE, d'autres lieutenants de louveterie peuvent intervenir à la demande de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 2 : SECTEURS DES RÉGULATIONS

Les opérations de régulation de sangliers autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté, interviennent en particulier dans les secteurs identifiés dans les cartes jointes (périmètre en rouge) ou à proximité immédiate ou pas de ces secteurs.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES RÉGULATIONS

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et de leurs insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation de sangliers autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté prennent la forme de tirs à l'approche, à l'affût, de jour comme de nuit, de battues.

Sont autorisés : source lumineuse, piégeage, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, jumelles à vision nocturne, système de visée infrarouge et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile **du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023**. La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants avant chaque opération de régulation est fixé par le lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription ou tout autre lieutenant de louveterie en remplacement, désigné par la direction départementale des territoires.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Les lieutenants de louveterie dressent ou font dresser la liste des participants qui présentent leurs permis de chasser valables pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lisent l'essentiel du présent arrêté préfectoral, portent connaissance des autres consignes de sécurité qu'ils arrêtent, donnent connaissance du déroulement des opérations de régulation et de l'organisation de celles-ci aux participants, décident et annoncent ou font annoncer la fin des opérations de régulation, postent et dépostent ou font poster et déposer les tireurs.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

Aucune intervention ne sera réalisée autour du site Nexter sans avoir préalablement prévu et obtenu l'accord du responsable hygiène sécurité environnement.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES ANIMAUX PRÉLEVÉS

Les animaux prélevés sont remis par le lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes victimes de dégâts, ou aux sociétés de chasse concernées territorialement ou à toutes autres personnes de leur choix.

ARTICLE 5 : COMPTE-RENDU

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie et par l'application nationale de la louveterie, à la direction départementale des territoires, par le lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION

Le lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription informe de la période pendant laquelle il sera amené à intervenir :

- la brigade de gendarmerie et/ou la police nationale,
- les maires des communes de **TARBES, BORDERES-SUR-ECHEZ, BAZET, BOURS, AUREILHAN et SEMEAC,**

Les lieutenants de louveterie informent obligatoirement avant chaque opération la direction départementale des territoires.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

ARTICLE 7 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie des 1^{ère}, 2^{ème}, 13^{ème} et 25^{ème} circonscriptions de louveterie, ou tout autre lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires des communes de **TARBES, BORDERES-SUR-ECHEZ, BAZET, BOURS, AUREILHAN** et **SEMEAC** et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- police nationale,
- service départemental de l'office français de la biodiversité,

Fait à Tarbes, le 29 MARS 2023

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-03-29-00002

Arrêté préfectoral autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte et La Barthe-de-Neste du 1er avril 2023 au 30 avril 2023



**Arrêté préfectoral n° 65-2023-03-29-00002
autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf
et du daim sur des parties des communes de Lannemezan,
Capvern, Avezac-Prat-Lahitte et La Barthe-de-Neste
du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-054-05 du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-06-07-001 du 7 juin 2016, portant autorisation de régulation d'espèces chassables ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-12-29-00001 du 29 décembre 2022, fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives sur sanglier pour l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 65-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;
- VU** la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;

CONSIDÉRANT la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des

dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics. La destruction d'espèces protégées s'effectue dans les conditions prévues par les textes qui organisent leur protection (article R. 427-4 du code de l'environnement) ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims en zones urbanisée, industrielle et agricole au sud de la commune de LANNEMEZAN (CM10, quartier du Guerissa, château Barbé, autoroute A 64, Arkéma, Knauf, zone industrielle de Peyrehitte), sur une partie de la commune de CAPVERN (château Barbé et site industriel Arkéma), sur une partie de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE et sur une partie de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE (SMTD 65) ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de cerf au nord de l'autoroute A 64 sur la commune de LANNEMEZAN ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers sur le site du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMTD 65) est susceptible de détériorer les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, l'étanchéité des bassins de décantation ainsi que les talus ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie compétent territorialement constate régulièrement la présence de sangliers sur le site PSI, au quartier du Guérissa, sur le site « rio tinto », en bordure de l'autoroute A 64 et autres voies de communication et que cette présence présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, chevreuils, cerfs et daims par tous les moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODE ET PERSONNES AUTORISÉES

Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener sur les communes de LANNEMEZAN (partie), CAPVERN (partie), LA BARTHE-DE-NESTE (partie) et AVEZAC-PRAT-LAHITTE (partie), des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, **du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023** conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, Madame Patricia CAMILLO-DELZERS, Messieurs Damien LAFFORGUE, Michel SALCUNI, Fabien LAPEYRADE, respectivement lieutenants de louveterie des 8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} circonscriptions de louveterie sont autorisés à organiser et à mener ces opérations de régulation.

Si nécessaire, les lieutenants de louveterie des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} circonscriptions de louveterie mènent simultanément des opérations de régulation sur plusieurs sites désignés à l'article 2 du présent arrêté. La coordination de ces opérations est assurée par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, ou tout autre lieutenant de louveterie des 8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} circonscriptions de louveterie, désigné par ses soins.

Madame Patricia CAMILLO-DELZERS, Messieurs Jean Didier CASTILLON, Damien LAFFORGUE, Michel SALCUNI, Fabien LAPEYRADE, respectivement lieutenants de louveterie des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} circonscriptions de louveterie s'adjoignent des lieutenants de louveterie de leurs choix parmi les lieutenants de louveterie du corps départemental.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Les lieutenants de louveterie des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} circonscriptions de louveterie peuvent faire appel à des chasseurs des sociétés de chasse concernées territorialement sauf sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France.

Afin d'organiser ces opérations de régulation notamment, Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription, réunira, si besoin, avant le début des opérations de régulation, les lieutenants de louveterie des 8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} circonscriptions de louveterie, les lieutenants de louveterie du corps départemental susceptibles d'être associés et un représentant de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 2 : SECTEURS DES RÉGULATIONS

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté, interviennent en particulier sur les secteurs suivants situés sur les communes de LANNEMEZAN, de LA BARTHE-DE-NESTE, de CAPVERN et d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE :

- le CM 10,
- le site industriel ARKEMA,
- le site Knauf Insulation,
- le quartier du Guérissa,
- les terrains agricoles du château Barbé,
- l'autoroute A 64,
- la zone industrielle de Peyrehitte,
- Rio Tinto,
- SMDT 65,

et en général sur l'ensemble des secteurs figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les opérations de régulation des individus de l'espèce cerf interviennent sur l'ensemble de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES RÉGULATIONS

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté prennent la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Le choix des chiens utilisés appartient aux lieutenants de louveterie.

Sont autorisés : source lumineuse, piégeage, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, jumelles à vision nocturne, système de visée infrarouge, de vision thermique, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile **du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023**.

Les lieutenants de louveterie assurent personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.
Ils ont le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants avant chaque opération de régulation est fixé par le lieutenant de louveterie.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Les lieutenants de louveterie dressent ou font dresser la liste des participants qui présentent leurs permis de chasser valables pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lisent l'essentiel du présent arrêté préfectoral, portent connaissance des autres consignes de sécurité qu'ils arrêtent, donnent connaissance du déroulement des opérations de régulation et de l'organisation de celles-ci aux participants, décident et annoncent ou font annoncer la fin des opérations de régulation, postent et dépostent ou font poster et déposer les tireurs.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES ANIMAUX PRÉLEVÉS

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, sont remis par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes victimes de dégâts, ou aux sociétés de chasse concernées territorialement ou à toutes autres personnes de leur choix.

A défaut, les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sont déposés par le lieutenant de louveterie sur l'aire de stockage mise à disposition par la ville de Lannemezan.

Le lieutenant de louveterie informe les services techniques de la ville de Lannemezan de chaque dépôt.

La ville de Lannemezan avertit la société d'équarissage pour l'enlèvement des animaux prélevés.

ARTICLE 5 : PROTOCOLE ET CONVENTION

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site ARKEMA, répondent aux prescriptions du protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010 et de l'arrêté préfectoral n° 2010-054-05 en date du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA, sus-visés.

Les opérations de régulation d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan répondent à la convention du 20 novembre 2017.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France, répondent aux prescriptions de la convention en vigueur entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées et de l'arrêté préfectoral autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64. Les opérations de régulation sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France sont organisées par Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site du syndicat mixte de traitement de déchets 65 (SMTD 65) ne sont réalisées qu'en présence de l'agent d'astreinte désigné.

ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION

Les lieutenants de louveterie informent de la période pendant laquelle ils seront amenés à intervenir :

- la brigade de gendarmerie concernée, quel que soit le secteur d'intervention à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LANNEMEZAN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de CAPVERN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LA BARTHE-DE-NESTE, pour les interventions sur cette commune,

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

- le maire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pour les interventions sur cette commune,
- le responsable du site industriel d'ARKEMA conformément au protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du site Knauf Insulation conformément à la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan,
- le responsable des autoroutes du sud de la France conformément à la convention en vigueur entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65).
- les lieutenants de louveterie informent obligatoirement avant chaque opération la direction départementale des territoires.

ARTICLE 8 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement à préciser Pau, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie des 1^{ère}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} circonscriptions de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE-DE-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- service départemental de l'office français de la biodiversité,
- responsable du site industriel d'ARKEMA,
- responsable du site Knauf Insulation,
- responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65),
- responsable des autoroutes du sud de la France.

Fait à Tarbes, le 29 MARS 2023

Le chef du service environnement
risques, eau et forêt

Alexis CLARIOND

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-03-24-00011

arrêté portant prescriptions particulières à
déclaration au titre de l'article L.214-3 du code
de l'environnement pour la déclaration
pluriannuelle n°65-2018-00021 relative à
l'entretien de la prise d'eau sur la Neste



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2023-03-24-00011

portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement - Déclaration pluriannuelle - Entretien de la prise d'eau de la Neste

Commune de Beyrède-Jumet-Camous

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2022/2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012352-0002 en date du 17 décembre 2012 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département,

Vu la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 16 mars 2023 ;

Considérant le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçu le 31 Janvier 2018, présenté par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux De Gascogne (CACG), et relatif à la déclaration pluriannuelle 2018-2022 d'entretien de la prise d'eau de la Neste ;

Considérant le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau du 9 avril 2018 donnant autorisation pour la réalisation des travaux du dossier sus-mentionnée enregistré sous le n°65-2018-00021 ;

Considérant le dossier de porter à connaissance déposé par la CACG le 27 janvier 2023 portant sur l'entretien pluriannuel 2023-2032 des canaux du Système Neste et des prises d'eau de Sarrancolin et d'Izaux ;

Considérant l'instruction en cours du porter à connaissance sus-mentionné ;

Considérant le courrier de la CACG du 17 février 2023 demandant à prolonger la validité de l'autorisation pluriannuelle du dossier n° 65-2018-00021 dans l'attente de l'arrêté portant décision de la suite donnée au porter à connaissance.

Considérant la nécessité de protéger les habitats et les zones de reproduction de la faune piscicole ;

Considérant la localisation des travaux en zone de présence certaine du Desman des Pyrénées, espèce protégée ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Considérant que la période de vulnérabilité maximale du Desman s'étend de fin février à fin août ;

Considérant que le niveau d'envasement en amont et dans la passe à poisson nécessite un curage afin de s'assurer que cette dernière soit toujours fonctionnelle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pétitionnaire

Le présent arrêté statue sur les travaux présentés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux De Gascogne (CACG) représentée par son directeur, ci-après dénommé le « pétitionnaire ».

Article 2 : Localisation et nature des travaux

Les travaux à l'origine de la demande de prolongation de déclaration sont situés sur la commune de Beyret-Jumet-Camous et portent sur :

- la suppression des atterrissements situés en rive droite pouvant gêner l'alimentation en eau de la passe à poisson
- l'enlèvement des embâcles dans les casiers de la passe à poisson.

Article 3 : Objet de l'autorisation

Les travaux relatifs à la déclaration pluriannuelle n°65-2018-00021 liés à l'entretien de la passe à poisson sont autorisés jusqu'au 31 mai 2023.

Article 4 : Prescriptions particulières

En complément des éléments du dossier visé ci-dessus et des prescriptions générales précisées dans le récépissé de déclaration du 9 avril 2018 donnant autorisation à ces travaux, le pétitionnaire met en œuvre les prescriptions particulières suivantes :

- les travaux sont autorisés à partir du 1^{er} avril 2023, afin de prendre en compte les périodes de sensibilité liées à la reproduction des salmonidés ;
- afin d'éviter ou réduire l'impact potentiel sur le Desman des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, les préconisations des fiches du guide technique du livret 4 sur les « recommandations pour la gestion du Desman des Pyrénées et de ses habitats », accessible sous le lien internet suivant :

<https://www.desman-life.fr/telechargements/documents-techniques>

- une pêche électrique est réalisée avant le début des travaux ;
- comme le mentionne l'article 8 de l'arrêté de prescription générale du 30 mai 2008 relatif aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux, le pétitionnaire s'assure, pendant la durée du chantier, par des mesures en continu (pas de 5 min) et à l'aval hydraulique immédiat que le seuil de 6 mg/l pour l'oxygène dissous est respecté.

Lorsque les paramètres mesurés ne respectent pas les seuils prescrits, le pétitionnaire arrête temporairement les travaux. La reprise de ces derniers est conditionnée par le retour des concentrations mesurées à un niveau acceptable.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hauts-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

-durant la phase chantier, un suivi des matières en suspension est également mis en place en continu :

- * une valeur supérieure à 200 mg/l est un seuil d'alerte déclenchant des actions de correction

- * l'atteinte du seuil de 500 mg/l déclenche l'arrêt immédiat et la mise en œuvre de mesures correctives. Les travaux ne reprennent qu'après retour au seuil initial.

Article 5 : Accès aux installations :

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, aux ouvrages, aux travaux ou activités autorisés par le présent arrêté dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande est portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département de localisation des travaux, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 9 : Modalités de publicité

Le présent arrêté est affiché par les soins du maire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous. pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Il est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins six mois.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 11 : Exécution

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'office français pour la biodiversité,
- Monsieur le maire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 MARS 2023
Pour le Directeur Départemental
des Territoires
La Directrice adjointe
Isabelle Sendrané

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-03-24-00010

arrêté portant prescriptions particulières à
déclaration au titre de l'article L.214-3 du code
de l'environnement pour la déclaration
pluriannuelle n°65-2018-00023 relative à
l'entretien du canal du Lizon



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2023-03-24-00010

portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement - Déclaration pluriannuelle - Entretien du canal du Lizon

Commune de Burg

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2022/2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012352-0002 en date du 17 décembre 2012 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département,

Vu la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 16 mars 2023 ;

Considérant le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçu le 31 Janvier 2018, présenté par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux De Gascogne (CACG), et relatif à la déclaration pluriannuelle 2018-2022 d'entretien du canal du Lizon ;

Considérant le récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau du 9 mars 2018 donnant autorisation pour la réalisation des travaux du dossier sus-mentionnée enregistré sous le n°65-2018-00023 ;

Considérant le dossier de porter à connaissance déposé par la CACG le 27 janvier 2023 portant sur l'entretien pluriannuel 2023-2032 des canaux du Système Neste et des prises d'eau de Sarrancolin et d'Izaux ;

Considérant l'instruction en cours du porter à connaissance sus-mentionné ;

Considérant le courrier de la CACG du 17 février 2023 demandant à prolonger la validité de l'autorisation pluriannuelle du dossier n° 65-2018-00023 dans l'attente de l'arrêté portant décision de la suite donnée au porter à connaissance.

Considérant la nécessité de protéger les habitats et les zones de reproduction de la faune piscicole ;

Considérant la localisation des travaux en zone de présence certaine du Desman des Pyrénées, espèce protégée ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Considérant que la période de vulnérabilité maximale du Desman s'étend de fin février à fin août ;

Considérant que la rigole du Lizon est étroitement associée à la rigole du Bouès qui assure l'alimentation en eau potable du Syndicat du Lizon et que son entretien est nécessaire pour permettre d'assurer cette alimentation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pétitionnaire

Le présent arrêté statue sur les travaux présentés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux De Gascogne (CACG) représentée par son directeur, ci-après dénommé le « pétitionnaire ».

Article 2 : Localisation et nature des travaux

Les travaux à l'origine de la demande de prolongation de déclaration sont situés sur la commune de Burg, et consistent en un curage de la rigole du Lizon.

Article 3 : Objet de l'autorisation

Les travaux relatifs à la déclaration pluriannuelle n°65-2018-00023 liés à l'entretien de la rigole du Lizon sont autorisés jusqu'au 31 mai 2023.

Article 4 : Prescriptions particulières

En complément des éléments du dossier visé ci-dessus et des prescriptions générales précisées dans le récépissé de déclaration du 9 avril 2018 donnant autorisation à ces travaux, le pétitionnaire met en œuvre les prescriptions particulières suivantes :

- les travaux sont autorisés à partir du 1^{er} avril 2023, afin de prendre en compte les périodes de sensibilité liées à la reproduction des salmonidés ;

- afin d'éviter ou réduire l'impact potentiel sur le Desman des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, les préconisations des fiches du guide technique du livret 4 sur les « recommandations pour la gestion du Desman des Pyrénées et de ses habitats », accessible sous le lien internet suivant :

<https://www.desman-life.fr/telechargements/documents-techniques>

- comme le mentionne l'article 8 de l'arrêté de prescription générale du 30 mai 2008 relatif aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux, le pétitionnaire s'assure, pendant la durée du chantier, par des mesures en continu (pas de 5 min) et à l'aval hydraulique immédiat que le seuil de 6 mg/l pour l'oxygène dissous est respecté.

Lorsque les paramètres mesurés ne respectent pas les seuils prescrits, le pétitionnaire arrête temporairement les travaux. La reprise de ces derniers est conditionnée par le retour des concentrations mesurées à un niveau acceptable.

- durant la phase chantier, un suivi des matières en suspension est également mis en place en continu :

 - * une valeur supérieure à 200 mg/l est un seuil d'alerte déclenchant des actions de correction ;

* l'atteinte du seuil de 500 mg/l déclenche l'arrêt immédiat et la mise en œuvre de mesures correctives. Les travaux ne reprennent qu'après retour au seuil initial.

- les sédiments sont déposés sur des parcelles situées hors zone inondables. Les parcelles envisagées pour recevoir ces sédiments sont proposées au service police de l'eau de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées (DDT65) 8 jours avant l'intervention. Le pétitionnaire attend la validation par la DDT de ces parcelles avant de commencer les travaux.

Article 5 : Accès aux installations :

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, aux ouvrages, aux travaux ou activités autorisés par le présent arrêté dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande est portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département de localisation des travaux, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 9 : Modalités de publicité

Le présent arrêté est affiché par les soins du maire de la commune de Burg. pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Il est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins six mois.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'office français pour la biodiversité,
- Madame/Monsieur le maire de la commune de Burg

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 MARS 2023

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
La Directrice adjointe

Isabelle Sendrané

Direction des services départementaux de
l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

65-2023-02-15-00007

RS2023_ARRETE_COLLECTIF_PRIVÉ



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Le recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté R76-2023-01-11-00001 du 11 janvier 2023 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le 10 février 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le 15 février 2023;

Arrêté du 15 février 2023 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré privé sous contrat des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2023-2024 N°

Article 1 : Sont prononcées les mesures de fermetures d'une classe à :

Ecole primaire Saint-Vincent (0650674E) – Bagnères de Bigorre
Ecole primaire Immaculée de Soum (0650676G) – Lourdes

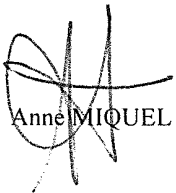
Article 2 : Est prononcée la mesure d'ouverture d'une classe à :

Ecole primaire Institut Notre Dame de Garaison (0650683P) – Monléon-Magnoac

Article 3 : Le solde départemental des mesures de rentrée pour l'année scolaire 2023-2024 est de -1 ETP.

Tarbes, le 15 février 2023

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'Académie,
Directrice des services départementaux de l'Education
nationale des Hautes-Pyrénées,


Anne MIQUEL VAL

DREAL Occitanie

65-2023-03-27-00003

AP modifiant l'AP du 09/06/2021 autorisant la réalisation de travaux de maintenance sur les ouvrages des concessions hydroélectriques de GEDRE et de LUZ 1 St-SAUVEUR par EDF



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté

modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 autorisant la réalisation de travaux de maintenance sur les ouvrages des concessions hydroélectriques de GEDRE et de LUZ 1 – St-SAUVEUR

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

- vu le code de l'énergie ;
 - vu le code de l'environnement ;
 - vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 autorisant et concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation des chutes de LUZ et de SAINT SAUVEUR, sur le gave de Pau et ses affluents, dans le département des Hautes-Pyrénées ;
 - vu le décret en Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 1967, autorisant et concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute de GEDRE sur le gave d'Héas et affluents dans le département des Hautes-Pyrénées ;
 - vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2021 autorisant la réalisation de travaux de maintenance sur les ouvrages des concessions de GEDRE et de LUZ 1 – St-SAUVEUR ;
 - vu l'information par le concessionnaire, par courriel du 7 décembre 2022 du retard pris ;
 - vu la demande de prolongement de la période autorisée de travaux, formulée par le concessionnaire, par courriel en date du 1^{er} février 2023 compte tenu du fait que tous les travaux n'ont pas pu être menés à bien pour ce qui concerne la partie la plus technique (chemisage de la conduite au point bas, rive gauche et pont de Trimbareilles) prévue au niveau du siphon de barrada ;
 - vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 du préfet des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en particulier pour l'approbation des projets de travaux sur les concessions hydroélectriques ;
 - vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département des Hautes-Pyrénées ;
- considérant qu'il incombe au concessionnaire de maintenir en état les ouvrages de la concession ;
- considérant que les difficultés d'approvisionnement ont conduit certains fournisseurs à revoir le processus de développement /certification ce qui a engendré du retard dans la fabrication de la gaine d'étanchéité à installer au niveau du siphon de Barrada ;

- considérant que dans ces conditions, tous les travaux de maintenance du siphon de Barrada n'ont pas pu être réalisés dans les délais prévus ;
- considérant que la sécurisation des approvisionnements, le planning et les budgets à y consacrer conduisent le concessionnaire à reporter les travaux résiduels dans le courant de l'année 2024 ;
- considérant que l'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2021, prévoit, en cas d'aléas de chantier, la possibilité d'accorder une simple prolongation de l'autorisation de travaux sous réserve du respect des différentes réglementations applicables ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie**

ARRÊTE

Article 1 – Articles modifiés

L'article 3 – « durée de l'autorisation » de l'arrêté du 9 juin 2021 autorisant la réalisation de maintenance sur les ouvrages est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les travaux visés à l'article 2 sont prévus d'être réalisés entre le 15 juin et le 31 octobre 2021. L'autorisation est donc donnée à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} décembre 2021 pour tenir compte des aléas de chantier ou pour cause d'intempéries à l'exception de celle concernant les travaux au siphon de Barrada qui est accordée jusqu'au 1^{er} décembre 2024.

Si tout ou partie de l'opération venait à être différé, une simple prolongation de l'autorisation de travaux pourra être accordée par la DREAL/DRN/DOHC, sur demande du concessionnaire, et sous réserve du respect des différentes réglementations applicables . »

Article 2 - Articles inchangés

Les autres articles de l'arrêté du 9 juin 2021 autorisant la réalisation de maintenance sur les ouvrages sont inchangés.

Article 3 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Pau.

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 – Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, le maire de la commune de Gèdre-Gavarnie et le maire de la commune de Luz-St-Sauveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Toulouse, le 27 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la Mission Concessions

Anne SABATIER

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-03-30-00005

Arrêté portant agrément du garage CROSA pour
le dépannage et le remorquage des véhicules
lourds sur autoroute - secteur 21 - A 63 et 64



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise pour le dépannage et le remorquage
des véhicules lourds sur le district Sud Atlantique secteur 21 Autoroutes A 63 et A 64
n°**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-12 à L122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le quatrième avenant du 18 décembre 1997 à la convention de concession passée le 10 janvier 1992 entre l'état et la société des autoroutes du sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 65-2016-10-19-004 du 19 octobre 2016 portant composition de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64 ;

Vu le cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes des véhicules lourds annexé à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

Vu l'avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes réunie le 21 mars 2023 à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que suite à la consultation lancée le 12 janvier 2023 en vue de procéder au renouvellement de l'agrément relatif au dépannage et au remorquage des véhicules lourds sur le district Sud Atlantique, secteur 21, A 63 entre le PK 139.100 (St Geours de Maremne) et le PK 205.488 (Biriadou) et A64 entre le PK 0 (bifurcation A63/A64) et le PK 11.120 (Brisous), le garage CROSA de Saint Jean de Luz a déposé sa candidature pour solliciter son agrément sur ce secteur ;

Considérant que l'offre de l'entreprise remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'entreprise dont le nom figure ci-après est agréée en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules lourds sur le secteur 21, A 63 entre le PK 139.100 (St Geours de Maremne) et le PK 205.488

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

(Biriadou) et A64 entre le PK 0 (bifurcation A63/A64) et le PK 11.120 (Brisous), pour une période de 7 ans à compter du 28 juillet 2023 et jusqu'au 27 juillet 2030.

GARAGE	RESPONSABLE	ADRESSE
Garage CROSA	CROSA Johan	8 chemin de la ferme ZAC Jalday 64500 SAINT JEAN DE LUZ

Article 2 : Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules lourds sur le réseau autoroutier, susmentionné.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause son agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux à la préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9, ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7: Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Landes, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et Mme la directrice régionale DRE Sud-Atlantique-Pyrénées VINCI Autoroutes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'entreprise, dont copie sera transmise à M. le préfet des Landes, à M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 30 MARS 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-03-30-00003

Arrêté portant agrément du garage FERTIN pour
le dépannage et le remorquage des véhicules
légers sur autoroute - secteur 10 - A 64



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise pour le dépannage et le remorquage
des véhicules légers sur le district Pyrénées secteur 10 Autoroute A 64
n°**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-12 à L122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le quatrième avenant du 18 décembre 1997 à la convention de concession passée le 10 janvier 1992 entre l'état et la société des autoroutes du sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 65-2016-10-19-004 du 19 octobre 2016 portant composition de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64 ;

Vu le cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes des véhicules légers annexé à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

Vu l'avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes réunie le 21 mars 2023 à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que suite à la consultation lancée le 12 janvier 2023 en vue de procéder au renouvellement de l'agrément relatif au dépannage et au remorquage des véhicules légers sur le district Pyrénées, secteur 10, A64 entre le PK 170.716 (Capvern) et le PK 192.436 (Montréjeau), le garage SAS FERTIN Jérôme de Montréjeau a déposé sa candidature pour solliciter son agrément sur ce secteur ;

Considérant que l'offre de l'entreprise remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise dont le nom figure ci-après est agréée en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules légers sur le secteur 10, A64 entre le PK 170.716 (Capvern) et le PK 192.436 (Montréjeau), pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2028.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

GARAGE	RESPONSABLE	ADRESSE
SAS FERTIN Jérôme	Jérôme FERTIN	ZA BARAILLAN 31210 MONTREJEAU

Article 2 : Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le réseau autoroutier, susmentionné.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause son agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux à la préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9, ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours n'ont pas d'effet suspensif.

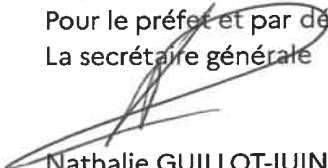
Article 7: Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et Mme la directrice régionale DRE Sud-Atlantique-Pyrénées VINCI Autoroutes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'entreprise, dont copie sera transmise à M. le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 30 MARS 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-03-30-00004

Arrêté portant agrément du garage MIKLIE pour
le dépannage et le remorquage des véhicules
lourds sur autoroute - secteur 21 - A 63 et 64



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise pour le dépannage et le remorquage
des véhicules lourds sur le district Sud Atlantique secteur 21 Autoroutes A 63 et A 64
n°**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-12 à L122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi SAPIN II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le quatrième avenant du 18 décembre 1997 à la convention de concession passée le 10 janvier 1992 entre l'état et la société des autoroutes du sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 65-2016-10-19-004 du 19 octobre 2016 portant composition de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64 ;

Vu le cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes des véhicules lourds annexé à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

Vu l'avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes réunie le 21 mars 2023 à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que suite à la consultation lancée le 12 janvier 2023 en vue de procéder au renouvellement de l'agrément relatif au dépannage et au remorquage des véhicules lourds sur le district Sud Atlantique, secteur 21, A 63 entre le PK 139.100 (St Geours de Maremne) et le PK 205.488 (Biriadou) et A64 entre le PK 0 (bifurcation A63/A64) et le PK 11.120 (Briscous), le garage MIKLIE d'Anglet a déposé sa candidature pour solliciter son agrément sur ce secteur ;

Considérant que l'offre de l'entreprise remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise dont le nom figure ci-après est agréée en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules lourds sur le secteur 21, A 63 entre le PK 139.100 (St Geours de Maremne) et le PK 205.488

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

(Biriadou) et A64 entre le PK 0 (bifurcation A63/A64) et le PK 11.120 (Briscous), pour une période de 7 ans à compter du 28 juillet 2023 et jusqu'au 27 juillet 2030.

GARAGE	RESPONSABLE	ADRESSE
Garage MIKLIE	Olivier KESKIC	36 route de Pitoys 64600 ANGLET

Article 2 : Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules lourds sur le réseau autoroutier, susmentionné.

Article 3 : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64.

Article 5 : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause son agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux à la préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9, ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7: Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Landes, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et Mme la directrice régionale DRE Sud-Atlantique-Pyrénées VINCI Autoroutes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'entreprise, dont copie sera transmise à M. le préfet des Landes, à M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 30 MARS 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-03-30-00006

Arrêté portant extension relative à la catégorie
BE de l'agrément de l'école de conduite LE
MACADAM à Maubourguet



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**portant extension de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« LE MACADAM », situé à MAUBOURGUET**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-11-02-001 du 2 novembre 2020, portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, autorisant Mme Audrey LARCADE à exploiter sous le n° E 10 065 0395 0 l'établissement « LE MACADAM », situé 34 allées Larbanes à Maubourguet (65700) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-01-04-00001 du 4 janvier 2023, portant extension de l'agrément pour les catégories AM cyclo, A1, A2, A ;

Considérant la demande d'extension de l'agrément susmentionné et la transmission des justificatifs relatifs à l'enseignement de la catégorie BE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 2 novembre 2020 susmentionné, est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner, des certificats d'immatriculation et des attestations d'assurance fournis, à dispenser la formation des catégories de permis suivantes :

AM Cyclo - A1- A2 - A - B/B1 – BE »

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 : les autres articles dudit arrêté restent inchangés.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire de Maubourguet, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 30 MARS 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN